

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2023

---

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 124

présenté par  
Mme Perrine Goulet

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 décembre 2023 »

l'année :

« 31 décembre 2027 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à substituer l'année de la conférence de financement du système de retraite que souhaite organiser la présente proposition de loi. D'une manière cohérente, il s'agit de l'organiser avant le 31 décembre 2027 ; cette date correspond à la clause de revoyure de la réforme des retraites.

Tel est l'objet de cet amendement.